

## 163821 - Est il institué de prier à l'arrivée d'un tremblement (de terre) ou un vent violent?

### La question

A l'arrivée d'un tremblement de terre ou d'autres signes dans certains pays, est il institué pour leurs habitants de procéder à la prière?

### La réponse détaillée

Louanges à Allah

Oui, il est recommandé de prier à l'apparition de l'undes signes tels l'éclipse lunaire ou solaire, les grandes cyclones, les vents terrifiants et continus et les inondations dévastatrices car il a été rapporté de façon sûre qu' Ibn Abbas (P.A.a) effectua à Bassora une prière pareille à celle prévue en cas d'éclipse à la suite d'un tremblement, après quoi il dit: c'est comme ça qu'il faut prier à l'apparition des signes.» (rapporté par Ibn Abi Chayba (2/472) et Abdourrazzaq (3/101) et al-Bayhaquidans as-Sunan al-Koubra(3/343) qui dit: «**c'est sûrement rapporté d'Ibn Abbas**» et jugé authentique par al-Hafizh dans Fateh al-Bari (2/521).

Al-Kaassani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**on recommande la prière en cas de terreur comme lors du passage d'un vent violent,d'un tremblement de terre, de l'obscurité, d'une pluie prolongée, ces phénomènes pouvant provoquer la panique et la terreur.**» Extrait de Badaai as-sana'i(1/282).

On lit dans Minah al-Djalil charh moukhtassar al-khalil(1/333): «**il est recommandé de prier en cas de tremblement et d'autres phénomènes redoutables comme l'éclatement d'une épidémie, notamment la peste.La prière peut se faire individuellement et par groupe et comporter deux rakaa ou plus.**»

Les hanbalites se contentent de recommander la prière en cas de tremblement compte tenu de la pratique d'Ibn Abbas. Quant aux autres phénomènes, il n'est pas institué selon eux de prier à leur apparition. Voir kashf al-Quinaa(2/66).

Chafii (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) soutient l'accomplissement de la prière en question individuellement et non collectivement. Voir al-Madjmou'de Nawawi (5/61).

Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) soutient qu'il est institué de prier lors de chaque signe. Il dit à ce propos: «**on procède à une prière pareille à celle prévue en cas d'éclipse lunaire à l'avènement d'un tremblement de terre ou d'autre (phénomène naturel). C'est l'avis d'Abou Hanifah rapporté d'Ahmad. C'est encore l'avis des ulémas confirmés parmi nos condisciples et d'autres.**» Extrait al-Fatwa al-koubra (5/358).

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a cité trois avis sur la question. Le troisième dit qu'on procède à la prière à l'apparition de tout signe (naturel) qui suscite la peur.» Ensuite, il dit: «**ce dernier avis a été choisi par Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), un avis très solide qui demeure le plus crédible.**» Extrait de charh al-Moumt'i (5/93).

Allah le sait mieux.